

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-01

RESERVATION DE TRESORERIE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC DEXIA CREDIT LOCAL

Le Conseil Général dispose, depuis 1987, d'une ouverture de crédit auprès de Dexia Crédit Local.

Pour sa reconduction, Dexia Crédit Local, propose au Département la signature d'un contrat dont les conditions principales sont les suivantes :

- Montant de l'ouverture : 13 000 000,00 euros
- Taux d'intérêt :
 - * EONIA majoré d'une marge de 0,04% compte tenu d'un calcul journalier des intérêts ;
 - * EURIBOR 7 jours majoré d'une marge de 0,04 % compte tenu d'un calcul journalier des intérêts.

Les intérêts sont calculés mensuellement et payables mensuellement sans capitalisation, à terme échu.

- Commission d'engagement et frais de virement ramenés à 0,00 euros l'an ;
- Durée du contrat : un an renouvelable.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer la nouvelle convention à intervenir avec Dexia Crédit Local.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-01

**RESERVATION DE TRESORERIE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE
AVEC DEXIA CREDIT LOCAL**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la reconduction de la convention de réservation de trésorerie auprès de Dexia Crédit Local, selon les conditions suivantes :
 - Montant de l'ouverture : 13 000 000,00 euros,
 - Taux d'intérêt :
 - EONIA majoré d'une marge de 0,04% compte tenu d'un calcul journalier des intérêts
 - EURIBOR 7 jours majoré d'une marge de 0,04 % compte tenu d'un calcul journalier des intérêtsLes intérêts sont calculés mensuellement et payables mensuellement sans capitalisation, à terme échu,
 - Commission d'engagement et frais de virement ramenés à 0,00 euros l'an,
 - Durée du contrat : un an renouvelable ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la nouvelle convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,